



TRACT AUX CHEMINOTS

CHSCT

Montreuil, le 12 février 2018

**RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION
DE PRODUITS PSYCHO-ACTIFS**

ENCORE LA PRESSION DU PATRON !

**Le 31 janvier 2018,
la commission
réglementation du CNHSCT
a été convoquée afin
d'émettre un avis sur la
nouvelle écriture du
référentiel de prévention des
risques liés à la
consommation de produits
psycho-actifs (RA00644).**

**En votant CONTRE, la CGT a
dénoncé un texte axé sur le
flicage et la répression,
tournant le dos à la
prévention et occultant le
lien qui peut exister entre le
travail et la prise de ces
substances.**

La CGT dénonce l'orientation politique du texte qui revient au désengagement de la direction quant à ses responsabilités d'employeur en matière de prévention, rappelées par l'article L4121-1 du code du travail.

Dès l'entrée en application, le DET pourra décider d'effectuer des contrôles aléatoires (et donc arbitraires) à n'importe quel moment de la journée de travail et même, tout simplement, lorsqu'une attitude paraîtrait suspecte. Cette mesure sera possible en cas d'évènement sécurité ou d'accident du travail.

En cas de test positif, le cheminot sera retiré de son poste de travail et pourra encourir des sanctions disciplinaires.

Si la CGT reconnaît que l'exercice de certaines fonctions de sécurité nécessite une pleine possession de ses moyens, elle enjoint la direction de considérer la consommation de substances psychoactives, non pas seulement comme un facteur de risque, mais comme un risque à part entière, lié notamment aux conditions de travail.

Ce risque doit donc faire l'objet de mesures de prévention et non de répression !

Il est par ailleurs déplorable et scandaleux que les représentants du personnel soient écartés des formations sur la prévention et que le rôle du CHSCT soit réduit à accompagner les méfaits de la politique de l'entreprise.

Les représentants du personnel au CHSCT ont pour rôle de tout mettre en œuvre pour agir sur les causes racines de l'usage de tels produits en lien avec le travail effectué. Leur responsabilité est de protéger les salariés, pas de prêter main forte aux offensives patronales !

La CGT a donc rappelé au Président du CNHSCT les obligations de l'employeur en termes de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, ce à quoi le texte proposé ne répond absolument pas.

**LA SNCF,
CERTAINS VEULENT LA DESCENDRE,
LA CGT LA DÉFEND !**

